

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
04-047-9

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047)

Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

Vu l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

À l'assemblée du 20 juin 2005, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. La partie II du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est modifiée par l'ajout du chapitre 13 concernant l'arrondissement de L'Île-Bizard—Sainte-Geneviève—Sainte-Anne-de-Bellevue par le document joint en annexe A.
2. En concordance avec l'article 1, la carte 2.1.2 intitulée «Les principales composantes commerciales» de la partie I de ce plan est modifiée par le remplacement de la partie de cette carte correspondant aux secteurs de L'Île-Bizard et de Sainte-Geneviève de l'arrondissement de L'Île-Bizard—Sainte-Geneviève—Sainte-Anne-de-Bellevue par le document joint en annexe B.
3. En concordance avec l'article 1, la carte 2.6.3 intitulée «Le patrimoine naturel» de la partie I de ce plan est modifiée par le remplacement de la partie de cette carte correspondant aux secteurs de L'Île-Bizard et de Sainte-Geneviève de l'arrondissement de L'Île-Bizard—Sainte-Geneviève—Sainte-Anne-de-Bellevue par le document joint en annexe C.

ANNEXE A

PLAN D'URBANISME DE MONTRÉAL, PARTIE II : CHAPITRE 13 -
ARRONDISSEMENT DE L'ÎLE-BIZARD—SAINTE-GENEVIÈVE—SAINTE-ANNE-
DE-BELLEVUE

ANNEXE B

EXTRAIT DE LA CARTE 2.1.2 INTITULÉE «LES PRINCIPALES COMPOSANTES
COMMERCIALES» - SECTEURS DE L'ÎLE-BIZARD ET DE SAINTE-GENEVIÈVE
DE L'ARRONDISSEMENT DE L'ÎLE-BIZARD—SAINTE-GENEVIÈVE—SAINTE-
ANNE-DE-BELLEVUE

ANNEXE C

EXTRAIT DE LA CARTE 2.6.3 INTITULÉE «LE PATRIMOINE NATUREL» -
SECTEURS DE L'ÎLE-BIZARD ET DE SAINTE-GENEVIÈVE DE
L'ARRONDISSEMENT DE L'ÎLE-BIZARD—SAINTE-GENEVIÈVE—SAINTE-ANNE-
DE-BELLEVUE

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans
Le Devoir le 29 juin 2005.